



Renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Suite aux élections municipales, en application des articles L123-6, R123-11 et R 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par Mme Le Maire des administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Les Associations peuvent proposer leur candidature par courrier en Mairie.

Les associations concernées :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter ayant son siège dans le département
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

Toutes les candidatures doivent être déposées en mairie ou adresser : ccas@ville-beynost.fr au plus tard le mercredi 6 mai 2026.